

COMMUNE D'ASNANS-BEAUVOISIN

Arrêté municipal du 28 Avril 2025

Portant réglementation sur l'accès au parking du GAEC de la Pièce Rose ainsi qu'aux riverains jusqu'au n°3 de la Route de Beauvoisin sur le territoire de la commune d'Asnans-Beauvoisin à l'occasion de la manifestation sportive du Rallye du Val d'Orain.

LE MAIRE D'ASNANS-BEAUVOISIN,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, et R 411.25 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée par Les organisateurs du Rallye du Val d'Orain, l'Association Sportive Automobile du Jura, et de son représentant Mr Christophe BOURGES domicilié 8 route de St Loup 39410 SAINT AUBIN, avec la participation de l'Ecurie du Val d'Orain,

Considérant que pour assurer la sécurité, il y a lieu de permettre l'accès pour les visiteurs au parking du GAEC de la Pièce Rose ainsi qu'aux riverains jusqu'au n°3 de la Route de Beauvoisin sur le territoire de la commune d'Asnans-Beauvoisin à l'occasion de la manifestation sportive du Rallye du Val d'Orain.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour assurer la sécurité, il y a lieu de permettre l'accès pour les visiteurs au parking du GAEC de la Pièce Rose ainsi qu'aux riverains jusqu'au n°3 de la Route de Beauvoisin sur le territoire de la commune d'Asnans-Beauvoisin pendant l'épreuve sportive **du samedi 24 Mai 2025 de 06h00 à 22h00.**

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le représentant de la Collectivité certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

ARTICLE 4 : Le Maire d'Asnans-Beauvoisin,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Chaussin,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Mr le Sous-Préfet de Dole,
- Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lons-Le Saunier,
- Mr le Directeur du SAMU de Dole,
- Mr le Président de l'Association ASA Jura
- Mr le Directeur des infrastructures du Conseil Départemental

Fait à ASNANS-BEAUVOISIN, le 28 Avril 2025

Le Maire,
Éric FLUCHON

